



Syndicat Mixte
du SAGE de l'Escaut

Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation Escaut – Sensée

Compte rendu de l'atelier 2 du 16 octobre 2015

Aménagement du territoire et gestion de crise

Participants :

Georges FLAMENGT	Syndicat Mixte SAGE ESCAUT	Jean-Marie GLACET	Chambre d'Agriculture
Audrey LIEVAL	Syndicat Mixte SAGE ESCAUT	Antoine SIMON	NOREADE – Le Quesnoy
Ronan GAUDIN	Syndicat Mixte SAGE ESCAUT	Vincent MERCIER	Conservatoire Esp Nat NPdC
Daniel WOUTISSETH	Mairie de Proville	Véronique SEGUET	Sous-Préfecture de Valenciennes
Rachel KIRZEWSKI	DDTM 59 - DT du Valenciennois	Sylvain PARENT	Sous-Préfecture de Valenciennes
Christophe DULION	DDTM 59 - DT du Valenciennois	Frédéric DAUBIOUL	SDIS 59
Olivier LENNE	DDTM 59 - DT du Valenciennois	Prudent DUCROCQ	Mairie de Saint Saulve
Aline LAINE	DDTM 59 - DT du Valenciennois	Jean-Jacques MEURANT	Chambre d'agriculture 59/62
Grégory LEFRANCOIS	DDTM 59 - SSRC	Céline BLIN	Institution Sensée
Reynald COUTURE	DDTM 59 - SSRC	Cécile MATTIOLI	CA Valenciennes Métropole
Philippe GALIO	Mairie de Crespin -1 ^{er} adjoint	Manuel PHILIPPE	CA Valenciennes Métropole
Nicolas HURET	DREAL NpdC – SPC Artois Picardie	Thierry MERIAUX	SIAD Denain
Roland SALENGRO	METEO FRANCE - Lille	Olivier HERFAUT	Ville de DENAIN
Tangui LEFORT	PNR Scarpe Escaut	Sandrine BELLAND	Mission du Bassin Minier
Céline BLIN	Institution Sensée	Cécilia POPULAIRE	SIAV

Christophe DULION remercie l'ensemble des participants d'avoir répondu présent à ce second atelier proposé dans le cadre des actions à mettre en place, dans le cadre de la SGRI Escaut Sensée. Ce second atelier concerne l'aménagement du territoire et la gestion de crise.

Christophe DULION, responsable de la cellule Milieux & Risques de la Délégation Territoriale du Valenciennois, rappelle les objectifs de la SLGRI, à savoir :

- **Objectif 1** : Améliorer la **connaissance** des phénomènes d'érosion et de ruissellement et approfondir la connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Sensée. **Diffuser la connaissance acquise.**
- **Objectif 2** : Encourager un **développement durable du territoire** par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration
- **Objectif 3** : Développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux et les responsables d'activités (entreprises, services etc) sur le territoire à enjeux et identifier les ZEC à créer ou à préserver **pour réduire la vulnérabilité du territoire**
- **Objectif 4** : Optimiser **les outils de gestion de crise** pour améliorer la résilience du territoire.

Christophe DULION, rappelle que l'objectif de ces 2 ateliers est de :

- proposer des orientations et pistes d'actions pour la gestion du risque inondation sur le territoire de l'Escaut et de la Sensée.
- élaborer conjointement la stratégie, par le biais d'une démarche participative, en développant les orientations en dispositions-actions et en identifiant des Maîtres d'Ouvrage.

La SLGRI de l'Escaut-Sensée est co-pilotée par le Syndicat Mixte du SAGE ESCAUT et la DDTM ; elle mobilisera l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, SM des SCOT, Syndicat d'assainissement, chambre consulaire...)

La SLGRI est un document intégrateur de l'ensemble des actions qui sont menées par les acteurs de la gestion du risque d'inondation compétents à l'échelle de son périmètre.

Le but de cet atelier est de permettre aux différents membres :

- d'identifier les études complémentaires ou nouvelles nécessaires pour conforter la connaissance au vu de définir à plus ou moins long terme d'un programme d'actions permettant de réduire son impact sur le territoire ou de définir des actions de maîtrise de l'aléa tels que les ruissellements urbains ou agricoles
- de prioriser les actions de prévention qui permettront de réduire, voire éviter les dégâts causés par les inondations.

Audrey LIEVAL, du Syndicat Mixte du SAGE Escaut fait un retour sur l'atelier du 9 octobre dernier, pour lequel différentes propositions d'actions à mener ont été proposées par l'ensemble des participants, dans le cadre de la réduction de l'aléa et de la vulnérabilité (voir tableau joint en annexe).

Suite au premier atelier, la Mairie de Crespin demande s'il est possible de réaliser des vidéos sur le risque d'inondation, en plus des plaquettes de communication envisagées lors du précédent atelier.

Historique des premiers travaux réalisés dans le cadre de la SLGRI :

- détermination des premières orientations, lors des ateliers réalisés en février 2015, à savoir :
 - **Orientation 1 : Améliorer la connaissance des aléas**
 - **Orientation 2 : Diffuser cette connaissance**
 - **Orientation 3 : Réduire l'aléa inondation/ Réduction de la vulnérabilité**
- État des lieux en cours (septembre 2015)
- Ateliers en octobre 2015 concernant les actions à mettre en place en réponse aux orientations définies lors des ateliers de février 2015
- Présentation des travaux réalisés et des actions retenues, lors d'un COPIL réalisé en décembre 2015 ou janvier 2016, en sous-préfecture, auquel prendront part toutes les parties prenantes
- Le document final sera validé par lors d'un COPIL en juin 2016, puis annexé par le préfet en décembre 2016

L'objectif de ce second atelier est de proposer les premières actions à mettre en place, dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion de crise

Orientation 1 : Prendre en compte le risque d'inondation

- ***Comment renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) ?***
- ***Comment renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les projets d'aménagements ?***

Orientation 2 : Préserver les zones naturelles d'expansion des crues ?

- ***Comment préserver les zones naturelles d'expansion des crues ?***

Christophe DULION pose la question de l'amélioration de la prise en compte du risque d'inondation, dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.

La CAVM indique qu'il faut poursuivre le travail collaboratif réalisé avec la DDTM, dans le cadre de l'élaboration des derniers PLU.

La CAVM indique que les cartes diffusées en juin dernier prennent bien en compte les zones à risques

d'inondation.

Le Parc Naturel du Scarpe Escaut indique qu'une dynamique a été lancée avec le SCOT et qu'il est nécessaire de réaliser un travail sur les zones non inondables (infiltration à la parcelle la plus vite possible). La CAVM indique que cela peut être envisagé, si c'est possible techniquement (perméabilité des sols).

Le SIAD indique que des zonages pluviaux sont existants, mais à améliorer. Il faut retenir les eaux le plus en amont possible, par le biais de la mise en place de techniques alternatives.

Le Conservatoire des Espaces naturels du Nord-Pas de Calais indique qu'il faut limiter les phénomènes d'érosion, en préservant les haies existantes.

Georges FLAMENGT indique qu'il ne faut pas s'arrêter uniquement à l'urbain et qu'il est nécessaire de prendre en compte le péri-urbain.

Le SIAD indique qu'il ne faut pas ignorer le ruissellement, cause de beaucoup de dégâts.

La CAVM indique que le PLUi permettra d'avoir une démarche globale et plus cohérente. Il est donc nécessaire d'intégrer une démarche homogénéisée sur les 2 PLUi.

Le Parc Naturel du Scarpe Escaut indique que la CAPH a réalisé une étude foncière et que celle-ci a été partagée avec les communes.

La CAVM indique qu'une étude foncière avec prise en compte des risques et enjeux environnementaux est actuellement menée sur les zones AU non encore urbanisées et que cette étude sera partagée avec les communes dans le cadre des études relatives au PLUi.

La mairie de Crespin indique que les PCS peuvent faire également l'objet de la prise en compte du risque d'inondation.

La DDTM indique qu'il existe un travail important à réaliser quant à la gestion des eaux pluviales, même si cela a déjà bien été amorcé.

Le SIAD pose le problème de la gestion des bassins versants, lesquels sont souvent gérés par plusieurs syndicats et qu'il est nécessaire d'avoir une cohérence sur tout le territoire. La DDTM rappelle que ce point a déjà été abordé dans le cadre du précédent atelier.

La Chambre d'agriculture pose la question des délaissés routiers, qui pourraient faire l'objet de zones de stockage et ce, afin d'éviter d'utiliser des zones agricoles.

Le Parc Naturel du Scarpe Escaut indique qu'il est nécessaire de préserver les champs naturels d'expansion de crue. En effet, les bassins bétonnés n'apportent rien de particulier. Le Parc Naturel encourage les aménageurs à traiter les bassins comme des mares, comme pour le contournement d'Orchies.

Le Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas de Calais indique qu'il ne faut pas oublier la séquence EVITER, REDUIRE, COMPENSER et que la SLGRI peut aider à identifier les zones humides ayant un rôle à jouer dans le cadre de la lutte contre les inondations.

Daniel WOUTISSETH indique que les zones humides ne peuvent pas tout accueillir.

Le Parc Naturel du Scarpe Escaut indique que l'on pense encore trop à compenser, alors qu'il faut avant tout penser à éviter de détruire les zones humides (qui est toujours permis à ce jour).

NOREADE indique qu'« éviter d'impacter les zones humides et privilégier l'évitement des zones humides » doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Il ne faut pas être en phase chantier pour s'inquiéter du problème.

Il faut profiter de l'existence de zones humides, pour créer des ZEC, afin d'éviter d'utiliser des terres agricoles.

La CAVM indique qu'il faut inciter les élus et aménageurs à prévoir des projets plus écologiques et plus paysagers et que l'agence de l'eau aide beaucoup les aménageurs en ce sens.

La CAVM indique que les PLUi seront élaborés d'ici 3 à 4 ans. Quid durant cette période, sachant que l'état des lieux reste incomplet. En effet, les PPRI prescrits sur le secteur, à l'exception de celui de la Rhonelle, ne traite pas la question des inondations par ruissellement.

En réponse à cette interrogation, la DDTM indique qu'il est nécessaire de travailler sur les schémas d'assainissement des eaux pluviales.

Le SIAV indique qu'il faut agir sur les documents d'urbanisme et plus particulièrement sur les annexes et que le zonage d'eaux pluviales n'est pas juste une annexe, car il présente des règles issues de la déclinaison du schéma directeur des eaux pluviales.

La DDTM (SSRC) indique qu'en attendant la mise en place des PLUi, il faut travailler sur les aménagements.

Le Parc Naturel du Scarpe Escaut indique les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) issues des PLU peuvent permettre de contraindre les lotisseurs à réaliser des aménagements bien spécifiques et que le degré de sensibilisation varie d'un aménageur à un autre.

La CAVM indique que l'information n'est pas suffisante et qu'il faut donc réglementer.

Le SIAD indique qu'il faut imposer ces mesures au sein des règlements de lotissement.

NOREADE indique qu'ils sont consultés pour chaque projet.

La DDTM (SSRC) indique que la question de la gestion des eaux pluviales doit être pensée le plus en mont possible du projet et que les dossiers loi sur l'eau sont élaborés trop tardivement par rapport à l'avancée des études du projet.

NOREADE indique que les élus suivent en général les recommandations du syndicat d'assainissement, mais que les prescriptions générales doivent figurer dorénavant dans les PLU.

NOREADE indique également que les syndicats d'assainissement aident les collectivités.

Se pose donc la question de l'élaboration d'un cahier des charges « type », afin d'aider les communes qui n'ont pas les compétences techniques.

La DDTM indique qu'il est possible de prévoir une OAP sur la thématique des eaux pluviales.

Le SIAV indique que si le schéma directeur des eaux pluviales est validé, le zonage sera intégré au PLU et sera opposable aux tiers.

NOREADE indique que l'élaboration des zonages pluviaux va prendre du temps et doit se faire en parallèle de l'élaboration du PLUi.

Par rapport à l'atelier 1, la Mairie de Denain pose la question du financement des études complémentaires. La DDTM indique qu'à ce jour, rien n'a été décidé et que cette proposition n'est qu'une piste d'actions.

La Mairie de Denain indique que les agglomérations doivent pouvoir leur apporter leur aide aux communes.

La chambre d'agriculture rappelle que le SAGE est un outil de concertation.

La DDTM insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'échanger les plus en amont possible de chaque projet.

Le Parc Naturel du Scarpe Escaut indique que dans le cadre du SAGE Scarpe Aval approuvé en 2009 et en cours de révision, une étude a été réalisée sur le tamponnement et les services rendus par les zones humides. Le Parc Naturel du Scarpe Escaut rappelle qu'un SAGE comprend un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et un règlement. La CLE (Commission Locale de l'Eau) peut donc mettre en place des règles fortes, par rapport à la réglementation nationale.

Orientation 3 : Améliorer la préparation à la gestion de crise

• Comment mieux se préparer à la gestion de crise ?

Afin de lancer le débat, la DDTM demande si le PCS est le meilleur outil, dans le cadre de la préparation à la gestion de crise.

La Mairie de Crespin indique l'importance du PPRI et d'une bonne communication auprès de la population.

La Sous-préfecture indique qu'actuellement, 32 communes sur les 82 de l'arrondissement sont dotées d'un PCS.

La Sous-préfecture rappelle que le PCS permet la gestion de tous les risques et que le PPRI permet la gestion du risque d'inondation.

Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

La Mairie de Crespin indique également l'importance du DICRIM, en vue de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé dans sa commune grâce à l'obligation pour le maire de recenser les risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques.

Georges FLAMENGT indique qu'il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance du territoire, pour établir un PCS et indique le syndicat mixte va organiser des ateliers pédagogiques, afin d'aider les communes. A ce sujet, la Sous-préfecture indique deux réunions d'informations sur les PCS ont eu lieu en mai 2014 et en avril 2015.

La Sous-préfecture qu'un tutoriel existe sur le site du Ministère de l'Intérieur, afin d'aider les communes à établir leur PCS (trame type d'un PCS). La mairie de Crespin précise que cette aide n'est pas suffisante. La sous-préfecture indique le SDIS et le SIRACED PC se tiennent à la disposition des communes, afin de les aider à établir leur PCS.

La CAVM pose la question du schéma de mutualisation entre communes. En effet, il s'avère parfois que certaines communes ne sont soumises à aucun risque et disposent d'équipements pouvant être réquisitionnés en cas d'événements majeurs. La Sous-préfecture précise que c'est le rôle du SIRACED PC de faire lien entre les communes.

Le SDIS indique que si un événement majeur de crue survient, le plan ORSEC inondation est déclenché et qu'un PC est mis en place, afin de coordonner les opérations.

La CAVM indique que l'information en amont des événements est primordiale et que plusieurs sujets restent à traiter (exemples : vigilance crue, mobilisation d'agriculteurs pour la gestion et la surveillance lors de phénomènes de ruissellement, échanges en amont pour mieux gérer la crise, ...)

La CAVM indique également que l'agglomération ne dispose pas des mêmes droits que les communes, pour l'accès aux informations du système APIC.

Le système APIC est un outil à disposition du maire dans le cadre du plan ORSEC «inondations – submersions marines », créé pour vous aider à faire face aux inondations.

L'APIC qualifie le caractère intense voire très intense des quantités de pluies déjà tombées et permet d'anticiper l'inondation par ruissellement ou crue rapide de petits cours d'eau. Il détecte les communes touchées par le seuil intense ou très intense et génère un avertissement. Ce logiciel est gratuit et permet des avertissements par message vocal, SMS ou mail, pour plusieurs personnes sur la même commune.

La Sous-Préfecture indique qu'elle va demander pour elle et les agglomérations, l'accès aux données du système APIC.

Georges FLAMENGT indique qu'il est important d'être averti d'un phénomène pluvieux intense le plus en

amont possible et non pendant l'événement, afin de pouvoir anticiper.

La DDTM (SSRC) se demande si les communes n'ont pas à faire un retour sur les événements aux citoyens dans les 6 mois ou 1 an, afin de faire vivre cette culture du risque.

Le Parc Naturel du Scarpe Escaut indique que la notion de culture du risque est importante et que c'est tout un enjeu d'informer les populations sans créer de peur.

La DREAL indique que l'Escaut sera bientôt surveillé 24 heures sur 24. Les affluents de l'Escaut ne le sont pas, mais la DREAL se tient à disposition, afin de mettre en place des systèmes de surveillance.

En annexe, est joint un tableau récapitulant les principales actions ressorties de ce 2ème atelier